



GUIDE PRATIQUE

Mes déchets ménagers et assimilés

**La gestion des
déchets, c'est
l'affaire de tous !**



GUIDE PRATIQUE

Mes déchets ménagers et assimilés

« La compétence 'Déchets Ménagers et Assimilés' (DMA) est attribuée à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral qui a tout mis en œuvre pour que cela se passe dans d'excellentes conditions. Il n'en demeure pas moins vrai que l'enlèvement de ces déchets impacte directement notre vie au quotidien et il est donc important que ces conditions ne soient pas mises à mal. C'est pour ces raisons que j'ai pensé utile de réaliser ce petit guide afin que tout à chacun puisse s'y référer pour l'évacuation de ses déchets ménagers et assimilés. »

Votre Maire
Joël MONVOISIN

Les collectes et les PAV

Les collectes

Chaque foyer dispose d'un **bac au couvercle vert** pour ses ordures ménagères (OM) et un **bac au couvercle jaune** pour les emballages en fonction de ses charges de famille ou de ses besoins exprimés ainsi qu'une carte (vous pouvez en obtenir une par adulte de la famille – à demander à la communauté de communes) donnant accès aux bornes OM et aux déchetteries.



Comment connaître les dates de collectes ?



Calendrier de collectes

Un calendrier distribué chaque fin d'année dans toutes les familles fixe les jours de collecte.

Ce calendrier est disponible sur cette page :

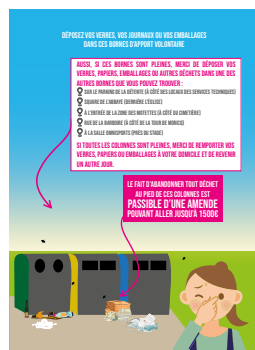
<https://www.vendeegrandlittoral.fr/collecte-des-dechets-a-domicile>

Les bacs OM sont collectés les vendredis une semaine sur deux (voir calendrier).

Les bacs EMBALLAGES sont collectés les mardis des mêmes semaines.

Ils doivent être présentés la veille devant votre domicile **la poignée tournée vers la route** et rentrés au plus tard à 22h le jour de collecte.

Les PAV (Points d'Apport Volontaire)



Vous pouvez aussi déposer vos déchets dans l'un des cinq points d'apport volontaire (PAV) répartis sur la commune (voir double pages, à la fin du guide). Les bornes OM sont accessibles avec la carte de la CCVGL.

Si un PAV ne peut pas recevoir vos déchets, vous devez vous rendre sur un autre point **OU** vous remmenez vos déchets chez vous et les ramenez plus tard. **Leur dépôt sur des aires de repos ou d'autoroutes est interdit.**

Surtout, vous ne les laissez pas au pied des bornes par respect pour notre environnement mais aussi par respect pour nos agents.



En savoir plus sur les PAV

Sur le site de la communauté de communes :

<https://www.vendeegrandlittoral.fr/points-dapport-volontaire-2>

Quelques exemples de dépôts interdits et pouvant entraîner une amende



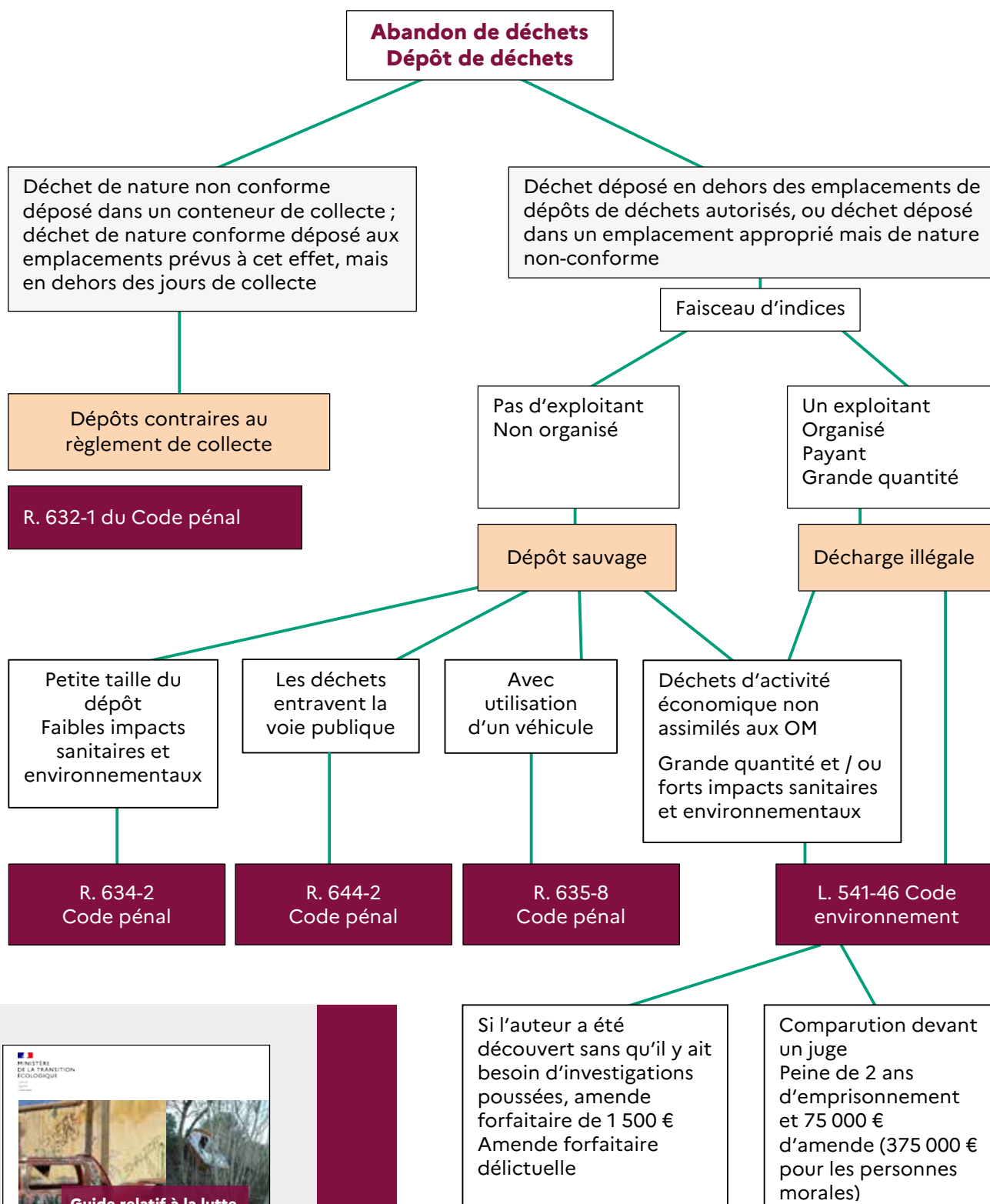
A savoir :

Tous les PAV de la commune sont dorénavant équipés de caméras, discrètes ou bien visibles, de vidéoprotection.

Réglementation concernant l'abandon / dépôt de déchets, page suivante.

La réglementation

Extrait du « Guide relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets » du Ministère de la transition écologique



En savoir plus :

Guide complet sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/lutte-contre-depots-illegaux-dechets>

Les déchèteries

Tous les déchets que vous ne pouvez pas déposer dans les bacs ni dans les bornes des PAV (cartons, déchets verts, polystyrène, ameublement, plastiques rigides, plastiques souples, souches d'arbres, électroménager, produits dangereux, gravats, ...) doivent être déposés dans une des cinq déchèteries de la communauté de communes : Jard-sur-Mer, Le Bernard, le Givre, Saint-Vincent-sur-Graon et Talmont-Saint-Hilaire. Vous y avez accès avec la carte de la CCVGL.

Attention : les pneumatiques et les bouteilles de gaz ne sont pas acceptés en déchèteries

En savoir plus sur les déchèteries

Sur le site de la communautés de communes : www.vendeegrandlittoral.fr/decheteries

Les pneumatiques

Depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément à l'article R 541-160 du code de l'environnement, chaque foyer peut déposer chez les distributeurs de pneumatiques jusqu'à huit pneus usagés par an sans obligation d'achat. C'est l'opération "8 pour zéro". Cette mesure concerne prioritairement les établissements disposant d'une surface de vente supérieure à 250 m², mais chaque professionnel de l'automobile peut participer à cette opération et c'est le cas de notre garage Citroën / Fiat.

Les bouteilles de gaz

Vous pouvez les apporter **aux différents points de vente** de bouteilles de gaz qui sont le plus souvent **des stations-service** de petites, moyennes ou grandes surfaces. Les bouteilles de gaz (13 kg, 6 kg ou 3,5 kg) sont toujours propriété de la marque et sont consignées (même si après de nombreuses années la valeur de reprise est très basse). Il est possible également de les donner : les bouteilles de gaz sont réutilisables très longtemps. Les plus anciennes, toujours en circulation, datent de la fin des années 1960. Les bouteilles de gaz de 13 kg en métal, fabriquées en tôle d'acier entièrement recyclable, font partie des objets fabriqués les plus fiables et les plus contrôlés.

Les cartouches de recharge percées type camping-gaz ne peuvent pas être ramenées chez le revendeur.

Vous devez tout simplement les jeter dans un conteneur à emballages en métal afin qu'elles soient recyclées. Attention : uniquement les emballages qui, une fois utilisés, ont leur paroi perforée (ils ne sont plus gazés).

Ne les abandonnez pas dans la nature : les petites bouteilles de gaz sont des déchets dangereux en raison de la présence de matières ou résidus susceptibles d'exploser.

Les autres bouteilles Camping-gaz type R 907

Elles sont beaucoup plus lourdes. Ce sont des réservoirs rechargeables vendus (et non pas consignés). Elles peuvent être donnés, revendus ou retournés sur les points de vente.

A noter : Tout comme les déchèteries, Emmaüs refuse de reprendre les bouteilles de gaz

Stockage

Un décret du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression interdit de stocker plus de dix bouteilles de gaz vides sans l'accord écrit du fournisseur. Celui-ci peut les récupérer gratuitement afin de les remettre en service.

La réglementation sur les bouteilles de gaz

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le décret N° 2012-1358 du 28 décembre 2012 oblige les distributeurs de bouteilles de gaz à les reprendre pour lutter contre leur abandon ou leur récupération par les déchèteries qui ne sont pas habilitées à traiter ce type de « déchet ».

La loi Grenelle 2 (art. 193) a introduit dans le Code de l'environnement un article qui prévoit que les distributeurs sur le marché de tout type de bouteilles de gaz comprimés et de gaz de pétrole liquéfiés doivent **assortir ce contenant à une consigne** ou un système équivalent favorisant leur réemploi et la prise en charge de la gestion des déchets qui en sont issus.

L'amiante

L'amiante fait régulièrement l'objet de collectes par la communauté de communes.

Vous en êtes systématiquement informés par les médias communaux.



Où trouver les PAV ?

(Points d'Apport Volontaire)

Légende

- Verres
- Emballages
- Papiers
- Vêtements et chaussures
- Bornes Ordures ménagères accessible avec carte CCVGL



Clos de l'Abbaye ●●● (derrière l'église)



Parking de la Détente ●●●●



Direction
Le Bernard

Direction
La Roche-

Direction
Les Conches

Direction
La Tranche
sur-Mer

MAIRIE

Centre-ville
ANGLES

EGLISE

Campings

ESPACE DE
LA DÉTENTE
ANGLOISE

Direction
La Jonchère

sur-Yon

Entrée zone des Motettes ● ● ● ● ●



Zone artisanale
«Les Motettes»

La Dugeonnière ● ●



Zone Commerciale
de La Dugeonnière

MORICQ

Direction
Saint-Benoist-sur-Mer

TOUR DE
MORICQ

Stade ● ● ● ●



Tour de Moricq ● ●



Camping

Le Lay

Direction
Grues / Triaize



ANGLES,

Une commune qui aime la propreté

Contacts

Mairie d'Angles

accueil@angles.fr
02 51 97 52 24

Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Service déchets :
dechets@vendeegrandlittoral.fr
02 51 207 207 (choix 1)
du lundi au vendredi de 9h à 12h

Se renseigner sur les déchèteries :
www.vendeegrandlittoral.fr/decheteries

Se renseigner sur les points d'apport volontaire :
www.vendeegrandlittoral.fr/points-dapport-volontaire-2

www.angles.fr